

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n°2026-06

**Ecole - logiciel KWARTZ
Renouvellement de la maintenance annuelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-33 en date du 02 juillet 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Laury CICLET, 1^{ère} adjointe au maire

Considérant que : le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de (4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant maximum 10 000 € HT et dans le cas des interventions en urgence sur le réseau d'eau (fuites) de 15 000€ HT ; et que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance annuelle du logiciel KWARTZ utilisé par l'école ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le maire de la commune de CLERMONT,

DECIDE de renouveler le contrat de maintenance annuelle du logiciel KWARTZ auprès de La société PREMICE sise à Epagny Metz-Tessy, pour la période du 01/06/26 au 31/05/27 pour un montant de 299€ HT, soit 358.80 € TTC.

DIT que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Clermont,
Le 26 août 2026

L'adjointe déléguée,
CICLET Laury

